



Le 22 juillet 2019

Note aux Responsables des organismes adhérents

INDEXATION DES REDEVANCES AU 1^{er} JANVIER 2020

Pour les logements-foyers, l'indexation des redevances pratiquées et des maxima conventionnels se fait au 1^{er} janvier sur la base de l'[IRL du second trimestre](#)¹ de l'année précédente².

L'indice du deuxième trimestre 2019, applicable pour l'année 2020, augmente de [1,53 %](#).

Par conséquent, au 1^{er} janvier 2020 : **les maxima (ou plafonds) applicables aux loyers et charges, ainsi que l'équivalent « loyers + charges » pratiqué augmentent de 1,53 %.**

N.B. : Le gestionnaire peut être autorisé par l'autorité administrative à augmenter la redevance pratiquée au-delà de l'indice IRL, dans la limite de la redevance maximale, dans deux cas :

- soit dans le cadre d'un plan de redressement approuvé par la CGLLS,
- soit pour une partie du patrimoine ayant fait l'objet d'une réhabilitation.

Cette hausse est plafonnée par année à 5 % au-delà de l'IRL.

Les valeurs actualisées des maxima inscrits dans les conventions APL (foyer de travailleurs migrants, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs) sont disponibles [ici](#).

A noter cependant que les éléments d'information donnés le sont sous réserve que la loi de finance pour 2020 ne prévoit pas de mesure spécifique relative à l'indexation pour l'année 2020.

¹ Auparavant et depuis la loi de finances 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010 – article 210, les tarifs pratiqués étaient indexés à l'IRL 3^e trimestre, tandis que les maxima étaient indexés à l'IRL 2^e trimestre.

² Cf. CCH [R353-157](#) / [L. 353-9-3](#)

VALEUR DES REDEVANCES DES CONVENTIONS PASSES ENTRE LE 1^{er} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2020

Pour les logements-foyers et les résidences sociales conventionnées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, les valeurs maximales des redevances à ne pas dépasser ont également été actualisées sur la base de l'IRL du second trimestre de l'année 2019, soit 1,53 %.

TYPE de logement	FINANCEMENT	ZONE I	ZONE I BIS	ZONE II	ZONE III
Type 1	PLA d'Intégration	389,21	408,40	352,93	326,94
	PLUS	410,85	431,13	372,60	344,98
	PLS	/	/	/	/
Type 1'	PLA d'Intégration	512,82	539,04	469,83	434,83
	PLUS	541,48	569,13	496,03	459,01
	PLS	676,82	711,40	620,10	573,83
Type 1 bis	PLA d'Intégration	564,23	592,28	517,13	477,63
	PLUS	595,53	625,22	545,78	504,43
	PLS	744,37	781,63	682,35	630,54
Type 2	PLA d'Intégration	587,55	615,81	535,13	493,58
	PLUS	634,21	664,50	577,73	533,32
	PLS	792,89	830,74	722,24	666,56
Type 3	PLA d'Intégration	604,34	633,63	550,08	509,57
	PLUS	679,67	712,85	618,66	573,41
	PLS	849,59	891,14	773,45	716,72
Type 4	PLA d'Intégration	673,96	707,12	613,54	570,16
	PLUS	758,09	795,14	690,52	641,19
	PLS	947,66	993,91	863,11	801,49
Type 5	PLA d'Intégration	743,76	780,58	677,23	629,90
	PLUS	836,69	878,44	761,54	709,18
	PLS	1045,93	1098,14	951,95	886,44
Type 6	PLA d'Intégration	813,78	854,30	740,70	690,12
	PLUS	915,30	961,16	833,01	776,29
	PLS	1144,20	1201,52	1041,20	970,38